### **EXTRAIT PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 2011-12-27

Présents Présidente Anne-Mie PALMANS-CASIER

Bourgmestre Huub BROERS

Echevins Jacky HERENS, Jean DUIJSENS, José SMEETS,

Conseillers Nico DROEVEN, Benoît HOUBIERS, William NYSSEN, Jean

LEVAUX, Grégory HAPPART, Marie-Noëlle KURVERS, Marina

SLOOTMAEKERS, Sandra SEGERS, Shanti HUYNEN

Secrétaire Dragan MARKOVIC

## POINT 6a. Subvention à des associations de coopération pour les agriculteurs

### Le conseil

Vu le décret communal du 15 juillet 2005 et les modifications ultérieures ;

Vu le décret modifiant le décret communal du 23 janvier 2009 ;

Vu la nouvelle loi communale pour les articles qui sont encore d'application ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le décret du 28 avril 1993 et ses modifications ultérieures portant réglementation de la tutelle administrative sur les communes dans la Région flamande ;

Vu le décret du 26 mars 2004 relatif à la publicité des administration ;

Vu l'arrêté du conseil communal du 20 novembre 2003 ;

Considérant le fait que les agriculteurs sont confrontés à d'importants problèmes financiers ;

Considérant le fait que dans de telles circonstances, il est de plus en plus difficile pour les agriculteurs d'avoir une vie familiale normale;

Considérant qu'il existe des structures permettant d'aider et/ou de remplacer les agriculteurs en cas de maladie, incapacité de travail ou vacances via des associations de coopération et d'aide ;

Considérant qu'il est indiqué que la commune soit solidaire avec le secteur agricole en soutenant financièrement telles structures et associations ;

## Décide

avec 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 voix non-valable et 0 membre qui n'a pas voté

Nom	Oui	Non	Abst	Non- val	Pas
Broers Huub	Х				
Herens Jacky	Χ				
Duijsens Jean	Χ				
Walpot Victor	1	-	1	-	ı
Nyssen William	Χ				
Slootmaekers Marina	Х				
Segers Sandra	Χ				
Huynen Shanti	Χ				
Casier Anne-Mie	Χ				

Nom	Oui	Non	Abst	Non- val	Pas
Smeets José	Х				
Droeven Nico	Χ				
Houbiers Benoît	Χ				
Levaux Jean	Χ				
Happart Grégory				Χ	
Kurvers Marie-					
Noëlle	X				

Article 1	Une prime est octroyée aux associations agréées officiellement de coopération et d'aide aux agriculteurs.
Article 2	Pour être agréées officiellement, ces associations doivent avoir un statut formel de société, par exemple sous forme d'association sans but lucratif.
Article 3	La prime est fixée forfaitairement à 100 euros par association pour les agriculteurs.
Article 4	Les services doivent travailler sous la tutelle d'une instance officielle flamande.
Article 5	Cet arrêté remplace le précédent arrêté communal du 20 novembre 2003 et entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2012.

# Pour le Conseil communal,

Par règlement

D. Markovic Annemie PALMANS-CASIER le Secrétaire le Président

# Pour extrait conforme du procès-verbal approuvé séance tenante

D. Markovic H. Broers le Secrétaire le Bourgmestre